

Exercice clos le 31 décembre **2019**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

MISSION LOCALE DU SUD VENDEE

47 rue Tiraqueau
85200 FONTENAY-LE-COMTE

MISSION LOCALE DU SUD VENDEE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **MISSION LOCALE DU SUD VENDEE** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 03 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

GROUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée - Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 52 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 - APE 6920 Z - TVA : FR 10 377 530 563

NIORT - PARIS - TOURS - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - FONTENAY-LE-COMTE - NANTES - LUÇON

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Sur la base de nos travaux qui ont consisté à rapprocher les montants comptabilisés avec les conventions et avec les informations qui nous ont été communiquées par la Direction de l'association, nous nous sommes assurés de la cohérence de l'estimation des produits à recevoir sur subventions.

Vérification des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports d'activité, moral et financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

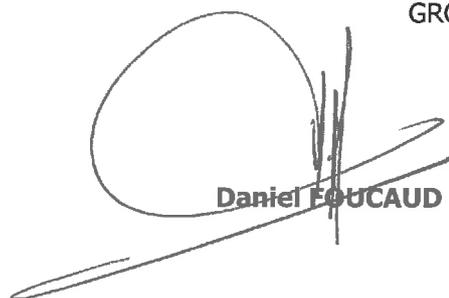
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

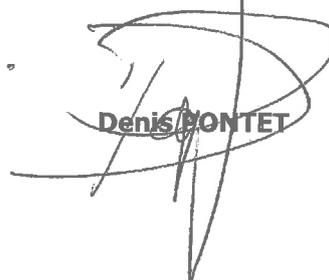
Fait à Fontenay-le-Comte, le 09 septembre 2020.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit



Daniel FOUCAUD



Denis PONTET



Mission Locale

Du Sud Vendée

PAYS DE LA LOIRE

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

Mission Locale du Sud Vendée

EXERCICE du 01/01/2019 au 31/12/2019

TOTAL du bilan avant répartition

613 600 €

Excédent de +91 363 €

- ✓ Rémunération des dirigeants non applicable
- ✓ Effectif au 31/12/19 : 21 salariés soit 19.89 ETP
- ✓ Depuis le 01/01/2015, le compte personnel de formation a pris le relais du DIF. Ce service est dématérialisé et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'association.

- 1 – Règles et méthodes comptables
- 2 – Note sur le bilan ACTIF
- 3 – Note sur le bilan PASSIF
- 4 – Note sur la subvention d'investissement
- 5 - Valeur en nature des apports comptabilisés
- 6 – Evènements 2019
- 7 – Note sur les réserves au fonds de roulement
- 8 – Note sur les fonds dédiés

1 – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément

1. Aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16/02/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
2. A la circulaire de la DGEFP n° 2004/024 du 18/08/04 relative au financement du réseau des missions locales

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

L'association dérogeait au principe de la comptabilisation des subventions d'investissement et de ses reprises. En effet, même si les conventions ne mentionnaient pas les modalités de renouvellement des immobilisations, la Mission Locale n'investissait qu'à la condition de l'obtention d'une aide par un organisme financeur (en l'occurrence le Conseil Régional). Les reprises de subvention étaient donc virées au compte de résultat. A compter, de janvier 2010, compte tenu des indications de l'Union Nationale des Missions Locales sur la comptabilisation des subventions d'investissement aux associations, les reprises de subvention ne sont plus virées au compte de résultat.

2 – Note sur le bilan ACTIF

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles (cpte 205)	13 262.49 €	0	0	13 262.49 €
Immobilisations corporelles (cpte 2181 & 2183)	110 779.95	6 843.95 €	0	117 623.90 €
Total	124 042.44 €	6 843.95 €		130 886.39 €
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles (cpte 2805)	9 642.19 €	1 718.86 €	0	11 361.05 €
Immobilisations corporelles (cpte 28181 & 28183)	84 047.88 €	9 641.07 €	0	93 688.95 €
Total	93 690.07 €	11 359.93 €		105 050.00 €

ANNEXE

Désignation : Mission Locale du Sud Vendée

Exercice clos le 31/12/19

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance (cpte 4287 - 4487 - 4687 - 4860)	183 827.99 €	183 827.99 €	
TOTAL	183 827.99 €	183 827.99 €	

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	
Autres créances (cpte 4287 - 4487 - 4687)	181 194.53 €
Disponibilités	

3 – Note sur le bilan PASSIF

Fonds propres				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Réserves projets associatifs (cpte 10689)	- €	- €	- €	- €
Réserves fonds associatif (cpte 106891)	101 217.48 €	978.53 €	- €	102 196.01 €
Total	101 217.48 €	978.53 €	- €	102 196.01 €

Pour rappel : décision de l'Assemblée Générale du 06/06/2019 d'affecter le résultat soit + 978.53 € aux réserves sur fonds associatif

Le compte « fonds associatifs » correspond à des réserves permettant le fonctionnement global de l'association
Le compte « projet associatif » correspond à des réserves pour des actions ciblées.

ANNEXE

Désignation : Mission Locale du Sud Vendée

Exercice clos le 31/12/19

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques (prov. pour risques et charges exceptionnelles cpte 1518)	- €	- €	- €	- €
Provisions pour risques et charges (Prov. pour retraites Cpte 1530)	77 468.00 €	2 115.00 € €	- €	79 583.00 €
Total	77 468.00 €	2 115.00 €	- €	79 583.00 €

Engagement de retraite : l'association a comptabilisé son engagement en matière de retraite selon la méthode rétrospective (prorata temporis). L'engagement est actualisé au taux de 1.1 % et la probabilité d'être présent dans l'association à l'âge de la retraite (62 ans) tient compte de la probabilité d'avoir quitté l'association avant cet âge (selon un turn-over faible ainsi que celle d'être toujours en vie à cet âge (table TV 88/90)

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières diverses				
Fournisseurs (cpte 4081 & 4010)	19 183.07 €	19 183.07 €		
Dettes fiscales & sociales	118 550.95 €	118 550.95 €		
Dettes sur immobilisations (cpte 4041)				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance (cpte 4870)	136 659.00 €	136 659.00 €		
Total	274 393.02 €	274 393.02 €	- €	- €

ANNEXE

Désignation : Mission Locale du Sud Vendée

Exercice clos le 31/12/19

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts & dettes financières divers	
Fournisseurs	8 341.29 €
Dettes fiscales & sociales	76 834.16 €
Autres dettes	

Locations avec option d'achat : l'association a souscrit des contrats de location avec option d'achat auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP :

- En date du 30/05/2018 acquisition du copieur CANON IR ADVANCE C5535
- en date du 18/01/2016 pour le copieur CANON IR ADVANCE 400I

Compte Crédit Bail mobilier (cpte 6123 & 6124 & 6122)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Valeur résiduelle
	Antérieur	Exercice	1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Copieur IR ADVANCE C5535	4 099.74 €	2 733.16 €	2 733.16 €	7 516.19 €		
Copieur CANON IR ADVANCE 400I	2 872.97 €	945.48 €	945.48 €	472.74 €		

4 – Note sur la subvention d'investissement

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Subv. Investissement affectées à des biens renouvelables (cpte 1026)	66 065,75 €	- €		66 065,75 €
Subvention d'investissement (Cpte 1310)				
Subvention d'investissement inscrite au résultat (cpte 139)				
Total	66 065.75 €	- €	- €	66 065,75 €

ANNEXE

Désignation : Mission Locale du Sud Vendée

Exercice clos le 31/12/19

5 – Valeur des apports en nature comptabilisés

	Contributions volontaires en nature (n - 1)	Contributions volontaires en nature exercice 2019	Dt Loyer	Dt Charges Locatives (électricité, chauffage, eau...)	Dt Télécom	Dt Divers (nettoyage des locaux...)
CC Fontenay-Le-Comte	27 710 €	26 733 €	23 006 €	3 532 €	- €	195 €
CC pays Fontenay Vendée - Pouillé	160 €	80 €	30 €	50 €	- €	- €
Ville Fontenay-Le-Comte	5 725 €	5 725 €	5 725 €			
CC La Châtaigneraie	673 €	- €				
CC SVL - Chaillé Les Marais	- €	265 €		265 €		
CC SVL - Ste Hermine	- €	484 €		484 €		
CC SVL - Mareuil sur Lay	- €	201 €		201 €		
Mairie de Nalliers	440 €	475 €	355 €	120 €		
Mairie de Benet	233 €	235 €	235 €			
Mairie de St Hilaire des Loges	880 €	860 €	600 €	260 €	- €	
	35 821,00 €	35 058 €	29 951 €	4 912 €	- €	195 €

ANNEXE

Désignation : Mission Locale du Sud Vendée

Exercice clos le 31/12/19

6 – Evènements 2019

Libellé	Nature de la subvention	Montant Global	Imputation exercice 2019	Reste à imputer
Convention locale de coopération POLE EMPLOI	Convention de partenariat entre Pôle Emploi & le UNML pour une complémentarité des offres de service des deux réseaux en direction des jeunes Le nombre de jeunes pouvant être orientés vers la Mission Locale est estimé entre 300 et 400 jeunes Financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019	80 931.24 €	80 931.24 €	
Action Parrainage DIRECCTE	Action pour accompagner les jeunes dans la recherche d'emploi par des professionnels – objectif de 17 jeunes Financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019	5 185 €	5 185 €	
Action Parrainage CGET- DRDJSCS PDL	Action pour accompagner les jeunes dans la recherche d'emploi par des professionnels. – objectif de 3 jeunes issus des quartiers « Politique de la Ville » à Fontenay-Le-Comte Financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019	915 €	915 €	

ANNEXE

Désignation : Mission Locale du Sud Vendée

Exercice clos le 31/12/19

Libellé	Nature de la subvention	Montant Global	Imputation exercice 2019	Reste à imputer
REGION des Pays de la Loire	<p>Convention signée en 2019. Elle comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part fixe 74 086 € • une part variable 31 751 € relative à la réalisation d'objectifs afférents aux critères de performance définis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de jeunes entrés en emploi par rapport au nombre de jeunes accompagnés soit 49 % en 2019 - Le nombre de jeunes entrés sur le programme de formation Région de type PREPA par rapport au nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale soit 4 % en 2019 <p>Au 31/12/2019, les objectifs fixés sont atteints.</p>	105 837 €	105 837 €	
ACSE – Préfecture de la Vendée	<p>Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 sur les quartiers Centre et Moulins Liots de la Ville de Fontenay-Le-Comte, l'ACSE a financé une action « Quartier Prioritaire Ville » (QPV) intitulée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité et accompagnement au code de la route (1 module) <p>Financement du 01/01/2019 au 31/12/2019</p>	6 300 €	6 300 €	

ANNEXE

Désignation : Mission Locale du Sud Vendée

Exercice clos le 31/12/19

Libellé	Nature de la subvention	Montant Global	Imputation exercice 2019	Reste à imputer
<p>DIRECCTE repérer et mobiliser les invisibles</p> <p>Projet départemental</p> <p>Consortium</p>	<p>Les 4 Missions Locales de Vendée, Fédération des Centres Sociaux, Cap Emploi et la PJJ ont répondu à un appel à projet organisé par la DIRECCTE, portant sur le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » dans le cadre du Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC). L'ensemble des structures se sont réunies en consortium, la Mission Locale du Pays Yonnais étant le porteur du projet. Le porteur du projet reverse à chacun des membres sa propre quote-part dans le projet. En contrepartie, chaque membre engage des dépenses relatives à son projet, les comptabilise et assure la traçabilité des flux grâce à une comptabilité analytique.</p> <p>Financement du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2021</p> <p>Objectif chiffré de 85 à 110 jeunes par an</p> <p>Pour le Sud Vendée, une médiatrice jeunesse est recrutée pour développer cette action. Son rôle est</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'aller vers les partenaires pour déployer le repérage - D'aller vers les jeunes hors les murs - De développer l'offre de service de la Mission Locale 	133 989 €	5 687 €	128 302 €
<p>REGION Pays de la Loire</p>	<p>Dans le cadre du plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs 2019-2020, le Conseil Régional des Pays de la Loire finance une action expérimentale intitulée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions innovantes pour les jeunes en rupture <p>Deux conseillers de la Mission Locale ont un temps dédié à la référence « décrochage scolaire ». L'objectif est d'intervenir auprès des établissements scolaires et des partenaires pour leur apporter un soutien professionnel dans la prévention du décrochage scolaire.</p> <p>Les dépenses engagées font l'objet d'une traçabilité grâce à une comptabilité analytique.</p> <p>Financement du 01/09/2019 au 31/08/2021</p>	9 000 €	643 €	8 357 €

7 – Note sur les réserves au fonds de roulement

Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007

« Les Missions Locales peuvent dégager des excédents chaque année. Les organes de direction peuvent alors décider de les affecter (tout ou en partie) aux réserves pour contribuer au fonds de roulement rendu nécessaire par les délais de paiement parfois tardifs de certains financeurs publics. Toutefois, la constitution de réserves à cette fin doit rester dans certaines limites. A ce titre, peut être accepté un excédent annuel de 5 % maximum des produits totaux de l'année dans la limite d'un fonds de roulement global de 3 mois, toutes ressources confondues. »

Modalités de calcul :

Fonds roulement autorisé = 3 mois d'activités

Total des produits de l'année 2019	1 005 777 €
diviser par 4	/4
= fonds roulement autorisé	251 444 €

Total des capitaux propres	259 624 €
en soustraire les immobilisations nettes	- 25 836 €
= fonds de roulement actuel	233 788 €

Ecart entre fonds de roulement autorisé et actuel **17 656 €**

Pour l'année 2019, la provision pour fonds de roulement ne doit pas dépasser 17 656 €

8 – Note sur les fonds dédiés

Les fonds dédiés sont la résultante des ressources issues de la Garantie Jeune non consommées en 2018, en référence à la décision prise par la commission des études comptables de la CNCC (RF comptable N° 452 – septembre 2017). Il s'agit de la quote part de l'objectif quantitatif (80 %), lissée sur la durée de l'accompagnement, dûe au titre de l'accompagnement des jeunes qui sera réalisé au-delà de l'exercice en cours.

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice (cpte 194)	Utilisation en cours d'exercice (cpte 789)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (cpte 689)	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Subvention DIRECCTE Garantie Jeunes 2017	158 720 €	66 061.51 €	66 061.51 €	0	0
Subvention DIRECCTE Garantie Jeunes 2018	160 000 €	0	0	70 203.62 €	70 203.62 €
Subvention DIRECCTE Garantie Jeunes 2019		70 203.62 €	70 203.62 €		
Total					

9– Note sur la subvention exceptionnelle pour « solde de tout compte » au titre de la Garantie Jeunes versée en 2019 aux Missions Locales

La Ministre a informé l'UNML en mai 2019, d'un versement exceptionnel aux missions locales au dernier trimestre 2019, constituant un « solde de tout compte » au titre de la Garantie Jeunes.

Cette subvention exceptionnelle a pour objectif de mettre fin au système spécifique de financement de la Garantie Jeunes et d'entrer pleinement dans le principe de globalisation des financements (CPO/Garantie Jeunes)

Elle a été calculée par la DGEFP sur la base du taux de sorties positives des entrées GJ 2018 d'une part et sur la prévision de réalisation de l'objectif GJ conventionné pour 2019. Pour la Mission Locale du Sud Vendée son montant est de 90 796,00 €.

Conformément aux recommandations de la CNCC, la subvention exceptionnelle doit faire l'objet pour une quote-part, d'une réserve pour l'année n+1 afin de couvrir l'engagement pris pour l'accompagnement des jeunes sur 12 mois. Cette quote-part doit donc alimenter les fonds propres de la structure pour couvrir les charges Garantie Jeunes de l'année n+1.

Pour l'année 2019, la totalité de la subvention exceptionnelle sera affectée aux réserves pour projet associatif lié à la Garantie Jeunes.